



**Syndicat Mixte
du Bassin de Thau**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



Analyse de la compatibilité au SAGE du SCOT du Bassin de Thau

Bureau de la CLE Mercredi 19 février 2025

Donnons à Thau un avenir responsable

Rappels :

4 types de dispositions sont identifiées dans le SAGE :

AC : acquisition de connaissances, pour des dispositions induisant la collecte et le traitement de données, la réalisation d'études, de cartes, de modèles ;

AS : animation et sensibilisation, pour des dispositions nécessitant une action auprès de différents types de publics, notamment afin d'expliquer les modalités de mise en œuvre des mesures du SAGE ;

PG : programmation, pour des dispositions induisant des actions et investissements précis, qui pourront être relayées dans le CGITT¹, notamment afin de mobiliser des moyens de financement ;

MC : mise en conformité, pour des dispositions

- qui concernent des aménagements faisant l'objet d'un avis de l'Etat lors de l'instruction des autorisations (IOTA² ou ICPE³) et pour les documents d'urbanisme ;
- que les collectivités (communes ou EPCI) doivent intégrer directement dans leurs documents d'urbanisme et leurs schémas (SDA⁴, SDGEP⁵...).

Prise en compte du SAGE dans le SCOT

Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Bassin de Thau p.159

« A travers la mise en œuvre des prescriptions du DOO (dont notamment celles de sa partie 1 relative à la trame écologique, la gestion patrimoniale de l'eau, la gestion des risques et du trait de côte), et à travers la prise en compte de leurs enjeux propres à l'échelle locale, les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer dans leur parti d'urbanisme et d'aménagement les objectifs et orientations portées par les SDAGE et SAGEs applicables. »

1 Contrat de gestion intégré du territoire de Thau ;

2 Installations, ouvrages, travaux, aménagements

3 Installations classées pour la protection de l'environnement

4 Schéma directeur d'assainissement

5 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Orientation A : garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages

Chapitre 1.1 du DOO, p12

« L'objectif est de consolider durablement une trame écologique vivante et en bon état. Cette trame écologique est essentielle pour la sauvegarde de la biodiversité et la qualité des ressources futures, au premier chef la ressource en eau dont dépendent les activités halieutiques.

[...] Ses actions soutiennent l'objectif d'atteinte de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides tout comme une gestion patrimoniale de l'eau en adaptation au changement climatique. Elle prend aussi en compte la diversité des usages, des activités primaires aux loisirs, tout en limitant les pressions et en exploitant les bienfaits naturels pour améliorer la qualité de vie locale. »

Chapitre 4.2.4 du DOO, p156

« La qualité des eaux lagunaires et marines est aussi fortement dépendante de la capacité des collectivités et de l'ensemble des acteurs du territoire à maîtriser leurs rejets dans les lagunes et les cours d'eau. Cette maîtrise passe par une amélioration des systèmes d'assainissement et des pratiques individuelles. »

OA.1. Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de qualité microbiologique des étangs

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
1	Développer un outil adapté à la gestion des apports microbiologiques à l'échelle du bassin versant (VigiThau)	AC	L'état initial de l'environnement fait état de la mise en œuvre de l'outil VigiThau qui permet d'appréhender en temps réel les risques de pollutions microbiologiques à la lagune	3.1.8-ANNEXES - EIE 2.DOO p.155 et 157	Rappel des outils existants sur le territoire – le SCOT joue son rôle de porter à connaissance Les cartes rappellent les capacités épuratoires des stations d'épuration du territoire ainsi que les sous bassins versant à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales.

OA.2. Atteindre les objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
3	Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux	PG MC	<p>4.2.4 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux lagunaires et marins</p> <p>Les rejets d'eaux pluviales sont un des éléments majeurs de dégradation de la qualité de l'eau. Des règles permettant d'améliorer la gestion de ces eaux doivent donc être mises en œuvre dans le cadre d'une articulation cohérente entre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) et les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des SDGEP en articulation avec les documents d'urbanisme - Les objectifs de gestion des eaux pluviales sont affichés <p>En outre, ces objectifs de gestion des eaux pluviales doivent permettre de garantir une qualité des eaux du milieu récepteur que constitue les lagunes de Thau et d'Ingril et de fixer des objectifs d'amélioration en conformité avec les usages et notamment avec les vocations définies au présent volet littoral et maritime : vocations prioritaires de pêche et de conchyliculture ; vocations de baignade</p>	2.DOO p156 et ss	Les prescriptions du SCOT répondent à la disposition 3 de mise en comptabilité du SAGE

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
4	Respecter les FAM, élaborer et mettre en œuvre les plans de réduction des rejets microbiologiques	PG MC	Concernant les objectifs de flux admissibles définis dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition 4 du SAGE de Thau et d'Ingril, c'est au niveau de la prescription 4.2.4 du volet « littoral et maritime » que le SCoT contribue à améliorer la quantité et la qualité des rejets dans les étangs de Thau et d'Ingril. Ainsi, il est demandé aux collectivités de garantir une maîtrise des flux microbiologiques de sorte que les opérations d'aménagement n'aggravent pas la vulnérabilité du sous-bassin versant.	3.2. ANNEXE- Rapport Environnemental p.45 2.DOO p.156 et ss	Les prescriptions du SCOT répondent à la disposition 4 de mise en comptabilité du SAGE. Le SCOT permet de confirmer le rôle des collectivités dans la réduction des rejets microbiologiques. Pour rappel, les projets soumis à autorisation loi eau doivent être conformes aux 3 règles du SAGE.

6	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)	PG	<p>4.2.4.3 : Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement</p> <p>Prescriptions : Concernant l'assainissement non collectif. [...]</p> <p>Dans tous les cas, l'urbanisation [...] devra être réalisée en cohérence avec la capacité des secteurs à recevoir l'assainissement non collectif dans des conditions permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De garantir l'efficacité des filières d'assainissement utilisées notamment vis-à-vis des capacités d'infiltration du sol, de la proximité éventuelle de la nappe souterraine et de la vulnérabilité du milieu récepteur ; - Et d'éviter tout risque de transfert direct de pollution préjudiciable à la qualité des masses d'eau. - Afin de continuer de réduire les risques de débordement en période de fortes pluies, poursuivre les travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées et la résorption des branchements inappropriés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales. 	DOO p.159	Le SCOT par cette prescription concourt à la mise en œuvre de la disposition du SAGE.
---	--	----	---	-----------	---

OA.4. Atteindre et consolider le bon état chimique des masses d'eau

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
9	Réduire l'utilisation des pesticides	AS PG	<p>4.2.4.5 : Agir sur les apports en produits phytosanitaires</p> <p>La qualité des eaux des lagunes dépend également des apports en produits phytosanitaires, utilisés pour certaines pratiques agricoles, mais surtout dans les pratiques domestiques par les particuliers et par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces verts et voiries.</p> <p>Recommandation :</p>	DOO p.160	Le SCOT n'a pas compétence d'établir des prescriptions sur l'utilisation des produits phytosanitaire. La recommandation permet toutefois de rappeler qu'il existe encore des actions à

			Les collectivités doivent poursuivre les actions de réduction et suppression de produits phytosanitaires dans l'entretien notamment des espaces verts, des zones à aménager, des voiries et des zones récréatives (à travers par exemple les Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).		mener sur cette problématique.
10	Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses	AS PG	<p>1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses</p> <p>Prescriptions :</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux garantiront la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique et récréative en milieu urbain ou naturel, ...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment de prendre en compte : [...] les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, canalisations d'hydrocarbures et de gaz à haute pression, espaces portuaires, ...);</p>	DOO p.42	Cette prescription concourt à la mise en œuvre de la disposition du SAGE.

Orientation B : atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides

Chapitre 1.1.4 du DOO, p.21 :

« Le bassin de Thau est résolument engagé pour la qualité de l'eau, le bon état des ressources, la pérennité des activités conchylicoles et de pêche et pour l'adaptation au changement climatique. Le SCoT protège les espaces fondamentaux pour le fonctionnement de la trame bleue du territoire à travers les milieux maritimes, lagunaires et humides identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et espaces de nature à préserver. Au-delà de ces espaces, la trame bleue doit aussi être confortée par la qualité des cours d'eau, de leurs abords et du réseau de zones humides d'échelle plus locale. En effet, ces milieux aquatiques sont le support de mobilités d'espèces et ont un rôle clef pour le fonctionnement du cycle de l'eau et pour la qualité des flux hydrauliques amont-aval, essentiels tout particulièrement au fonctionnement des milieux lagunaires et maritimes. »

OB.1. Laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
11	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	AC AS	<p>1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement</p> <p>Le SCoT identifie à son échelle l'enveloppe de zones humides potentielles et avérées issue de l'inventaire réalisé dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de Thau (en déclinaison des SAGE applicables). Cette enveloppe regroupe des zones humides potentielles ou avérées pouvant être de qualité, de fonctionnalité et d'intérêt variables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un grand nombre d'entre-elles est inclus au sein d'espaces protégés par le SCoT au titre de réservoirs de biodiversité et d'espaces de nature à préserver. Elles sont aussi identifiées dans le cadre de l'inventaire 2006 du département de l'Hérault pour lesquelles le SAGE Thau-Ingril dispose qu'elles sont à préserver de toute urbanisation (disposition 11 du PAGD) ; - certains secteurs de zones humides correspondent à des milieux et espaces aménagés ou artificiels : marais aménagés dans un but agricole, marais saumâtres aménagés (et accueillant du bâti diffus – secteur de « Maldormir, Les Onglous » à Marseillan, ...), zones humides artificielles (anciennes carrières Lafarge, lagunage d'assainissement, ...) - d'autres sont localisées au sein ou en lisière du milieu urbain et sont susceptibles d'être altérées, significativement artificialisées, voire de disparaître. La qualité, la fonctionnalité et l'intérêt de zones humides avérées et confirmées à l'échelle des PLU peuvent aussi varier et impliquer en conséquence des enjeux différenciés pour leur préservation. 	DOO p.15,21,23	<p>Le SCOT a intégré les données de localisation des Zones humides identifiées par le Plan de gestion stratégique des zones humides réalisé à l'échelle du SAGE Thau-Ingril.</p> <p>La prise en compte des milieux aquatique et humides dans le SCOT concourt à leur prise en compte dans les plans et projets.</p>

12	Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	MC AS	<p>1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement</p> <p>Prescription : En s'appuyant sur l'inventaire de zones humides reporté au DOO du SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront préciser à leur échelle la délimitation des zones humides qui sont effectivement avérées et les enjeux qu'elles représentent au moyen, si nécessaire, d'inventaires locaux.</p> <p>Les espaces naturels à vocation de protection du milieu (vocation NN) : Ces espaces identifiés sur le document graphique permettent la protection du milieu et sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments du système hydrographique du bassin versant des lagunes de Thau et d'Ingril : cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité, zones humides. 	DOO p.21 et ss DOO. P.173	<p>Cette prescription en particulier permettra la prise en compte des zones humides avérées et potentielles dans les PLU.</p> <p>La cartographie des espaces naturels à vocation de protection du milieu renforce la prise en compte de la trame bleue dans les plans et projets sur le territoire.</p>
----	--	-----------------	--	----------------------------------	---

OB.2. Contribuer au bon état écologique des cours d'eau en organisant leur restauration

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
13	Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau	AC PG AS	<p>1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement</p> <p>1.1.4.2 Assurer la qualité des continuités écologiques des cours d'eau</p> <p>Prescription :</p> <p>A travers leur dispositif réglementaire, les documents d'urbanisme locaux traduisent l'objectif de préserver les cours d'eau de nouveaux obstacles et artificialisations (dont les remblais et affouillements) préjudiciables au fonctionnement naturel des cours d'eau et à la gestion des risques et de la ressource en eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils fixent des règles d'occupations des sols compatibles et intègrent les éventuelles servitudes d'utilités publiques permettant d'assurer la préservation des cours d'eau et la gestion des risques. - Ils veillent à permettre les projets en milieu urbain combinant la valorisation des cours d'eau avec la régulation des flux hydrauliques et eaux pluviales, dans le cadre d'une approche environnementale intégrée. <p>Les documents d'urbanisme locaux prévoient dans les projets d'aménagement urbain riverains des cours d'eau des mesures d'inconstructibilité adaptées pour</p>	DOO p.24	<p>En l'absence de cartographie des EBF des cours d'eau à l'échelle de son périmètre, le SCOT prescrit la protection des cours d'eau ainsi</p> <p>Les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE permettront d'accompagner les porteurs de plans ou projets locaux à respecter ces prescriptions.</p> <p>Un porter à connaissance de l'état des connaissances pourra être réalisé par le SAGE à cet effet.</p>

			<p>préserver les berges ou accompagner la reconquête de leur qualité.</p> <p>L'espace inconstructible doit être adapté en fonction des contextes locaux et en conformité avec les zonages de protection (dont ceux des PPRI) et les directives des services de la police de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il favorise le maintien, voire la restauration, du couvert végétal des abords des cours d'eau et zones humides (ripisylves, végétation rase, talus) pour qu'il puisse jouer un rôle biologique, d'atténuation des inondations ou tampon réduisant la diffusion des pollutions. - Il peut accueillir, le cas échéant, des aménagements légers et/ou réversibles ne portant pas atteinte à la qualité des milieux ni au bon fonctionnement hydraulique. 		
14	Identifier, supprimer ou aménager les obstacles aux migrations d'anguilles	AC AS PG	<p>1.1.4.2 Assurer la qualité des continuités écologiques des cours d'eau</p> <p>Prescription :</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier comme élément de leur trame bleue : les cours d'eau et les abords qui correspondent à leur espace de fonctionnement (zones d'expansion de crue, ripisylve, zones humides attenantes, lit mineur, connexions au lit majeur et annexes hydrauliques attenantes, ripisylve, ...).</p>	DOO p.22	Le SCOT répond à la disposition.

OB.3. Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
17	Définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant	PG	<p>1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement</p> <p>Le SCOT identifie à son échelle l'enveloppe de zones humides potentielles et avérées issue de l'inventaire réalisé dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de Thau (en déclinaison des SAGE applicables).</p>	DOO p.15,21,23	Le SCOT présente la cartographie issue du PSGZH

OB.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
19	Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine	AC AS PG	<p>4.6.1 La vocation N : « Protection des milieux et des équilibres biologiques maritimes »</p> <p>4.6.1.1 : Description et objectif de la vocation</p> <p>L'objectif de cette vocation est d'assurer la protection des milieux naturels littoraux en instaurant des règles d'usage sur ces milieux, mais également de façon indirecte en assurant la protection des espaces nécessaires au fonctionnement de leurs bassins versants. La vocation concerne donc des espaces terrestres présentant un intérêt particulier pour le littoral, que l'on retrouvera de façon générale dans les modalités d'application de la loi littoral inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, mais également des espaces importants pour le fonctionnement des lagunes et de leur bassin versant (cours d'eau, zones humides) ainsi que des espaces à dominante agricole, dont la protection est justifiée par la</p>	2.DOO Volet Littoral et maritime p. 161 et ss Carte de synthèse des vocations des espaces maritimes et littoraux	Le Volet Littoral et maritime du SCOT tend à assurer l'équilibre entre les usages et la préservation de la biodiversité marine.

			nécessité de maîtriser l'artificialisation du bassin hydrographique.		
20	Encourager une gestion sédimentaire durable des lidos et de la cote	PG	<p>Zone 27 de Vocation des espaces : Plages de la façade maritime (NN, T)p</p> <p>Sur le lido de Sète à Marseillan, le volet littoral et maritime favorise la mobilité et le fonctionnement naturel du trait de côte. Il interdit tout aménagement lourd et pérenne type épis ou brise lame.</p> <p>Sur le lido habité de Frontignan, ces aménagements peuvent être envisagés du fait des nécessités de mise en protection des biens et personnes.</p> <p>Le volet littoral et maritime favorise sur les deux sites les actions de restauration et maintien des plages et des dunes et de la végétation sur ces dunes.</p>	2.DOO Volet Littoral et maritime p. 192	Par ce zonage et la vocation associée, le SCOT concourt à la mise en œuvre de la disposition.

OB.5 Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
21	Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels et futurs de submersion marine en bord de lagune et d'étang	AC AS	<p>1.4 Développer la stratégie de résilience littorale en adaptation au changement climatique</p> <p>1.4.1 Prescriptions générales</p> <p>Les collectivités du littoral mettent en œuvre une stratégie d'adaptation et de résilience se fondant sur le triptyque : résilience et adaptation (lorsque possible), protection contre la mer dans les secteurs à enjeux forts, et recomposition spatiale. Cette stratégie est développée au regard des informations connues (cf. introduction du 1.4 ci-avant) ainsi que des</p>	2. DOO p. 46 et ss	Les prescriptions du SCOT sur la question des risques de submersion marine vont au-delà de la disposition. Car en plus du volet acquisition de connaissance, le SCOT demande aux collectivités d'intégrer la connaissance dans leur plan et projets d'aménagement.

		<p>études et prospectives faisant consensus (communauté scientifique / partenaires / études locales) qui seraient disponibles à l'avenir, notamment les études réalisées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Sète Agglopôle Méditerranée.</p> <p>Leurs documents d'urbanisme locaux appliquent les prescriptions des PPR de submersion marine et d'inondation en vigueur ainsi que celles du présent DOO n°1.2.3.2 Développer une gestion dynamique des ruissellements.</p> <p>En outre, dans les communes concernées, leur parti d'urbanisme et d'aménagement devra intégrer les orientations qui découlent du PPA.</p>		
--	--	---	--	--

Orientation C - Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire

Chapitre 1.2 du DOO, p.32

« Le territoire développe un parti d'aménagement environnemental fort où la préservation de la qualité de l'eau et du respect des ressources constitue un objectif fondamental, d'autant plus dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Pour cela, il s'agit de limiter les pressions de surface sur les ressources souterraines, de faciliter leur recharge et les conditions de leur exploitation dans un objectif d'équilibre et de bon état des masses d'eau, tout comme de préserver leur potentiel pour leur utilisation dans le futur.

La structuration du développement du bassin de Thau et ses perspectives résidentielles participent de cette stratégie d'équilibre et visent à mettre ces éléments en ligne avec une gestion maîtrisée de la capacité d'accueil du territoire. Notamment, le projet installe le territoire dans une trajectoire de croissance apaisée et flèche sur le triangle urbain (Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux) près de 60% de la production totale de logements du SCoT. La finalité est de limiter les pressions tout à la fois :

- sur l'eau potable,
- sur les bassins versants amont du SCoT qui détiennent des espaces stratégiques pour la ressource en eau,
- sur les écoulements allant vers les milieux lagunaires utilisés notamment par les activités de cultures marines.

La stratégie est aussi d'économiser l'eau mais aussi de faciliter son partage, notamment par une approche concertée et cohérente entre territoires. »

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
25	Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire	MC AS	<p>1.2 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource</p> <p>1.2.1 Préserver les ressources en eau souterraines</p> <p>Le SCoT identifie deux types de zones des masses d'eau souterraines qui sont stratégiques notamment pour l'alimentation en eau potable, existante et future.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone de production actuellement non exploitée du Pli Ouest. L'objectif est de préserver le potentiel de cette ressource et de son utilisation à terme dans le cadre d'une gestion équilibrée des masses d'eau. - Les zones exploitées ou de recharge de la nappe Astienne et du Pli Ouest. Il est nécessaire de ne pas aggraver leur vulnérabilité (nappe de l'Astien, captage d'Issanka), et de faciliter leur recharge (pré-source d'Issanka, zone de recharge de Villeveyrac). L'évolution de l'urbanisation doit ainsi y être fortement encadrée et rester limitée afin de préserver les capacités d'infiltration de ces zones et la qualité des eaux. <p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Zone de production actuellement non exploitée du Pli Ouest</i> <p>Les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour intégrer l'enjeu d'utilisation future de la ressource en</p>	<p>2.DOO p.32 et ss</p> <p>Carte des zones stratégiques des masses d'eau souterraines p.32</p>	<p>Le SCOT par la prise en compte des zones stratégiques pour la ressource en eau (zones de sauvegarde) répond à la disposition du SAGE.</p> <p>L'ensemble des prescriptions afférentes à ces zones de sauvegarde permettront leur intégration dans les plan et projet d'aménagement du territoire.</p>

eau associée à cette zone en limitant l'étalement urbain et en permettant le maintien d'espaces libres suffisants pour l'implantation et le bon fonctionnement de captages futurs.

- *Zones exploitées ou de recharge de la nappe Astienne et du Pli Ouest*

Les documents d'urbanisme locaux préciseront les espaces de ces zones afin de mettre en œuvre les prescriptions suivantes :

- **Lors de tout projet d'urbanisation, d'aménagement ou d'implantation d'activités potentiellement incidentes sur les nappes, la séquence « éviter, réduire, compenser » doit être mise en œuvre.** En cas de persistance d'impacts significatifs après les mesures correctrices ou si les impacts ne peuvent être évités, des mesures compensatoires adaptées doivent être mise en œuvre par le porteur de projet. Dans tous les cas, l'équilibre qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines doit être garanti.
- **Au sein de ces zones, toute occupation des sols doit être compatible avec la protection de la ressource en eau.** Peuvent être admis l'extension limitée de l'urbanisation ainsi que les constructions nécessaires à l'activité agricole et aux services publics. Pour être admis, les projets doivent cumulativement :

! démontrer l'absence d'implantations alternatives ;
! ne pas porter atteinte à l'équilibre qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines ;
! assurer une gestion optimale des eaux pluviales et de l'assainissement en terme qualitatif. L'assainissement non

			<p>collectif est interdit et les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées sans traitement préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein du tissu existant compris dans ces zones, les objectifs sont de limiter l'imperméabilisation, de favoriser la désimperméabilisation, de privilégier l'infiltration après traitement et d'interdire les rejets sans traitement. <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la gestion des zones humides à la présence de la nappe (rechargement, protection contre le sel). - Développer la connaissance et une gouvernance autour de l'aquifère karstique pour mieux valoriser le potentiel de cet aquifère dans le respect des équilibres et liens entre masses d'eau : potentiel à Villeveyrac de ressources souterraines supplémentaires, ... 		
26	Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du périmètre du SAGE selon le principe d'équité territoriale	AS PG	<p>1.2.2 Maitriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource</p> <p>Prescription</p> <p><i>La maitrise des besoins en eau potable</i> Les perspectives démographiques et résidentielles sont explicitées en deuxième partie du présent document. Elles découlent de l'attractivité du territoire conciliée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une croissance apaisée, - l'équilibre recherché pour son fonctionnement social et économique, 	2. DOO p.34 et ss	Les intentions du SCOT en matière de développement démographique et d'urbanisation concourent à la gestion équilibrée de la ressource en eau douce sur le territoire. La future étude de sécurisation de la ressource en eau douce demandée dans le SAGE permettra également au territoire de disposer d'éléments de prospective à inscrire dans les futurs

		<ul style="list-style-type: none"> - et un développement encadré par une évolution maîtrisée de la capacité d'accueil du territoire. <p>Afin d'anticiper et d'organiser la maîtrise de leur développement et des besoins en eau potable, les communes et leurs documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuient sur ces perspectives et les schémas directeurs d'alimentation en eau potable prenant en compte ces perspectives et la disponibilité de la ressource : volumes prélevables (dont prise en compte des besoins des milieux), dispositions des SAGE en vigueur, optimisation des échanges d'eau avec les territoires qui partagent des ressources communes dont celle issue du Rhône, ... ; - s'assurent de la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec la disponibilité de la ressource et les objectifs des schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Si nécessaire, les projets d'urbanisation concernés sont adaptés et/ou phasés dans le temps afin d'assurer cette compatibilité avec la disponibilité de la ressource ; - veillent à la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec les capacités effectives des équipements d'adduction (réseaux d'eau potable) et d'approvisionnement en eau potable. Si nécessaire, ces ouvertures à l'urbanisation sont conditionnées à la réalisation dans le temps des améliorations de ces équipements. <p>En outre, l'objectif est d'optimiser les utilisations et le partage de l'eau dans le cadre de coopérations solidaires avec les territoires extérieurs partageant des ressources communes. Il s'agit en particulier</p>	documents d'urbanisme locaux.
--	--	--	-------------------------------

			d'accroître collectivement la visibilité des actions d'économie d'eau de chaque territoire et les opportunités d'optimiser les échanges d'eau. L'optimisation des débits des réseaux d'eau issue du Rhône est une piste.		
--	--	--	--	--	--

N°	Titre de la disposition	Type	Traduction dans le SCOT	Référence	Analyse ou remarque
27	Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse	AS PG	<p>1.2.2</p> <p>Maitriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource</p> <p>Le territoire n'est pas dans une logique de croissance démographique en soi. Les perspectives démographiques et résidentielles retenues pour le projet à 20 ans marquent nettement un apaisement de la hausse de population par rapport aux années 2000 notamment. La finalité est d'assurer un fonctionnement social et économique pérenne avec des ressources durablement en bon état, dans le cadre d'une maîtrise de sa capacité d'accueil. La lutte et l'adaptation au changement climatique impliquent d'autant plus une gestion responsable et dynamique des ressources.</p>	2.DOO p.34 et ss	